

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-10-6-10

Séance du vendredi 4 novembre
2016

MISE EN OEUVRE D'ACTIONS GERPLAN 2016

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013, relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015, relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016, relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le règlement financier départemental,
- VU les avis favorables de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en dates des 22 janvier et 24 mars 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'accorder des subventions de fonctionnement ou d'investissement au titre de la démarche GERPLAN pour un montant total de subventions de 40 374 €, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe,
- précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité